



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 6 juin 2024

Le six juin deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 31/05/2024

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 11 - Votants : 14

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mme Linda GABORIAU, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mr Rodolphe BORRÉ, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mr Vincent CAILLÉ, Mme Hélène QUÉMERÉ, Mme Servane CHESNEAU, Mme Gwladys BRANGER

Absents excusés : Mr Pascal BOUTON (pouvoir donné à Mr Christian MAILLARD), Mme Sylvie CHATELLIER (pouvoir donné à Mr Stéphane ENTÈME, Mr Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mme Linda GABORIAU), Mr Sébastien BESSON (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMERÉ)

Absents : Mme Magalie RAVELEAU DUAUT

Secrétaire de séance : Mme Hélène QUÉMERÉ

2024-06-06-008 – INDEMNITÉS ÉLECTIONS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant ce qui suit :

Pour que les heures effectuées pour les élections par les agents communaux titulaires et contractuels puissent être indemnisés, il convient d'instituer l'IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires). Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures dans lequel sont incluses les heures de dimanche, jours fériés et nuit.

Il est proposé au conseil municipal d'instituer l'IHTS pour les heures effectuées pour les élections par les agents communaux titulaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ↳ DÉCIDE de valider l'instauration de l'IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires) pour les heures effectuées pour les élections par les agents titulaires et contractuels de la commune.
- ↳ AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives à l'instauration de cette indemnité.

*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Registre certifié conforme,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE MONNIERES



Le secrétaire de séance
Hélène QUÉMERÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'HQ', written over a circular official stamp.



Le Maire
Benoît COUTEAU

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'BC', written over the official seal of the Mairie de Monnières.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le 15/07/2024

ID : 044-214401002-20240606-20240606008-DE

Délibération n° 2024-06-06-008 